

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 17 mai 2022

*Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire.  
La séance s'est tenue dans la salle du Conseil Municipal, 22 Rue de la Mairie.*

**PRESENTS** : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire

M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED, M. Christian MICHEL,  
**Maires-Adjoints.**

Mme Pavla CLAQUIN, M. Didier JEAN, Mme Cassandre JOUY, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, Mme Catherine MOZAIVE, M. Gilles REBIERRE-ROSE, Mme Catherine RHOD, Mme Amarjit RIVIERE, Mme Jacqueline WENTZEL,  
**Conseillers Municipaux.**

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Cindy SIMON pouvoir à M. Jean-Luc GUINGOUAIN  
M. Franck LEROYER pouvoir à Mme Pavla CLAQUIN

**ABSENT** : M. Benjamin NITOT

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2022.
- Jury d'assises 2023.

#### **FINANCES COMMUNALES :**

- SDEC ENERGIE : Devis de renouvellement de l'éclairage public à la suite de l'aménagement de la Route de Tailleville.

#### **ZONAGE DES EAUX PLUVIALES :**

- Arrêt du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune.

#### **PROJET :**

- Requalification de la place du 6 juin et du front de mer : concours maîtrise d'œuvre esquisse - Augmentation du budget alloué à l'opération.

#### **DIVERS :**

- SDEC ENERGIE : Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ENERGIE.
- SDEC ENERGIE : Autorisation de signature de la convention pour le service en Conseil Energie Partagé.
- Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention CADRES BLANCS pour la concession des emplacements,
- Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention MEDIALINE pour la concession des emplacements,
- Autorisation de signature de la convention relative à la végétalisation à titre précaire du domaine public avec l'association LAND GROWAN au Pied du Mur.
- FREDON NORMANDIE : autorisation de signature de la convention triennale pour le programme de lutte collective contre les frelons asiatiques.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 après vérification du quorum.

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. Patrick MARIE se porte volontaire pour tenir le rôle de secrétaire à cette réunion.

### Accord du conseil à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour :

- Places de parking Place du 6 juin : mise en place des zones bleues.

### Accord du conseil à l'unanimité.

### Arrivée de Madame Amarjit RIVIERE à 19h10.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Jacqueline WENTZEL, qui lui a fait parvenir par mail des questions écrites listées ci-dessous :

Les réponses sont apportées par Monsieur le Maire dans le cadre de la séance du conseil :

Question : « *Place du 6 juin : à l'issue de la commission du 2 mars, 3 équipes ont été retenues pour la suite du concours sur les 19 ayant présenté un dossier. Qui étaient les membres de cette commission ayant sélectionné les candidats ?* »

- Réponse : Le jury n°1 s'est réuni le 02 mars afin de décider des 3 équipes retenues, en présence de Jean-Luc GUINGOUAIN, Frédéric TILLOY, Christian MICHEL, Gilles REBIERRE-ROSE, Benoit DUMOUCHEL de la Fédération du Paysage, Elsa QUINTAVALLE du CAUE. Etaient également présents mais n'avaient pas de voix délibérantes : Pascal LEBARBENCHON assistant à maîtrise d'ouvrage, Philippe AUSSANT et Raphaël L'HOTELLIER de la SHEMA et Didier JEAN, conseiller municipal suppléant.

Les 3 équipes sélectionnées ont visité le site Place du 6 juin, le 4 mai. Les candidats devront remettre leur esquisse le 1<sup>er</sup> juillet.

Un comité technique COTEC se réunira le 18 juillet dès 9h30 en présence de Franck JOUY, Claire MARRY (habitante), Pascal LEBARBENCHON, Philippe AUSSANT et Raphaël L'HOTELLIER. Aucun membre de la Commission d'Appel d'Offres ne sera présent.

Le jury n°2 se réunira le 22 juillet dès 9h30 pour le choix du lauréat, en présence de Jean-Luc GUINGOUAIN, Frédéric TILLOY, Christian MICHEL, Gilles REBIERRE-ROSE, Benoit DUMOUCHEL, Elsa QUINTAVALLE. Seront également présents mais n'auront pas de voix délibérantes : Pascal LEBARBENCHON, Philippe AUSSANT et Raphaël L'HOTELLIER

Question : « *Conseil des jeunes : lors de la cérémonie du 8 mai, j'ai constaté que les membres du conseil des jeunes des communes voisines (Luc - Bernières - Douvres - Cresserons - Courseulles), portaient des écharpes tricolores. Pouvons-nous permettre à nos jeunes membres d'en disposer également, ce qui permettrait, outre de les valoriser, de les identifier notamment lors des cérémonies patriotiques ?* »

- Réponse : Des insignes ou autres distinctions leur seront proposés afin de les identifier lors des cérémonies patriotiques. Monsieur Frédéric TILLOY se propose de se charger de faire la recherche.

## POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

### 1. APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

---

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2022 ne fait l'objet d'aucune observation.

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

### 2. JURY D'ASSISES 2023.

---

Monsieur le Maire rappelle que pour donner suite à la réglementation en vigueur il est possible de procéder au tirage au sort des jurés d'assises par voie électronique avec un logiciel adéquat.

Vu les articles 259 et suivants du Code de procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 avril 2022 portant répartition du nombre des jurés entre les communes ou communes regroupées pour l'année 2023,

Vu le tirage au sort effectué électroniquement le 16 mai, en présence de Monsieur le Maire, de Madame Françoise BERTON et de Monsieur Patrick MARIE, les noms des personnes tirés au sort à partir de la liste électorale pour constituer la liste communale préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises 2023 sont :

1. Mme BROUARD Danièle née PETRI le 23/02/1942 à Fresnay-sur-Sarthe (72), habitant 7 rue Alfred Houel,
2. M. COLLE Simon né le 13/08/1988 à CAEN, habitant 18 rue du Goulet,
3. M. DEWEVRE Ludovic, né le 25/01/1975 à VERSAILLES, habitant 3 rue de la chapelle,
4. Mme LE FRANÇOIS Sylvie, née le 02/04/1976 à BAYEUX (14), habitant 1 rue des Champs,
5. M. PINEAU Pascal, né le 20/09/1964 à SAVIGNY-SUR-ORGE (78), habitant 39 voie du 48<sup>ème</sup> commando,
6. M. STEPHANO Marc, né le 05/03/1956 à NEULLY-SUR-SEINE (75), habitant 8 rue du Parc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE :**

- ✓ De valider le jury d'assises 2023.

### **3. SDEC ENERGIE - DEVIS DE RENOUVELLEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC A LA SUITE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE TAILLEVILLE**

---

Monsieur le Maire présente le projet de renouvellement de l'éclairage public sur la route de Tailleville. La contribution de la commune s'élève à la somme de 9 875.41 € correspondant au montant du devis de 15 800.65 € T.T.C., déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE :**

- ✓ De valider le devis du SDEC ÉNERGIE pour une contribution communale de 9 875.41 €,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis susmentionné,
- ✓ De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2022, en section de fonctionnement au compte 65548 - Autres contributions.

### **4. ARRÊT DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE**

---

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune.

Le zonage pluvial est une étude soumise à examen au cas par cas pour déterminer l'éventuelle nécessité d'une évaluation environnementale. Cette étape est obligatoire pour rendre opposable ce document.

Sur le territoire de Langrune sur Mer, les enjeux concernent surtout le littoral (baignade, zones sensibles) et les zones de captage d'eau potable.

Une fois transmis aux services de l'état (MRAe) et après consultation de l'ARS et instruction de la MRAe, cette dernière va décider si oui ou non le zonage pluvial peut impacter l'environnement significativement et s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

Le délai d'instruction étant de 2 mois, soit la MRAe décide que le zonage n'est pas soumis à évaluation environnementale et la procédure d'enquête publique démarrera, soit la MRAe décide que le zonage doit être soumis à évaluation environnementale, auquel cas il sera nécessaire de réaliser une évaluation environnementale avant la procédure d'enquête publique.

Vu le Code de l'environnement, Titre II, Livre 1<sup>er</sup>, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6-1 et R.123-11 ;

Vu le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales présenté par DCI Environnement ;

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de l'étude :

- Etablir un inventaire des réseaux d'eaux pluviales existants,
- Dresser un état des lieux du réseau,
- Caractériser les zones à urbaniser et leur environnement,
- Définir les modalités de gestion des eaux pluviales à adopter dans le cadre des nouveaux projets d'urbanisation (gestion à la parcelle, stockage, infiltration, etc.),
- Délimiter les zones sensibles où le réseau est actuellement soumis à des dysfonctionnements et où il est important d'être vigilant sur les aménagements futurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE :**

- ✓ De valider le plan de zonage des eaux pluviales de la commune de Langrune sur Mer,
- ✓ D'autoriser la société DCI Environnement à procéder à la constitution du dossier d'enquête publique,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage pluvial ainsi élaboré,
- ✓ De charger Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **5. REQUALIFICATION DE LA PLACE DU 6 JUIN ET DU FRONT DE MER - CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE ESQUISSE, AUGMENTATION DU BUDGET ALLOUÉ A L'OPÉRATION**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021, l'organisation du concours restreint de maîtrise d'œuvre avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification de la place du 6 juin et du front de mer, a été autorisé. Le nombre de candidats admis à concourir, ainsi que le montant de la prime destinée aux candidats ayant remis des prestations conformes aux conditions prévues dans le règlement de concours a également été fixé.

Aussi, le 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le programme de requalification de la place du 6 juin et du front de mer, et l'enveloppe prévisionnelle des travaux qui s'élève à 2 080 000 € H.T.

À la suite de cette délibération du Conseil Municipal, le concours de maîtrise d'œuvre a été lancé et trois groupements ont été admis à concourir suite à la tenue du premier jury du concours de maîtrise d'œuvre.

La remise des prestations, de niveau « ESQUISSE » est prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

En parallèle, étant donné la conjoncture économique actuelle, nous assistons à une augmentation considérable du prix des matériaux et par voie de conséquence du montant estimatif des travaux.

Le budget de travaux initial de 2 080 000 €HT paraît donc insuffisant au regard du programme des travaux esquissés.

C'est pourquoi, et afin de rendre le budget de l'opération davantage en adéquation avec le programme, il est proposé de fixer le montant estimatif prévisionnel des travaux à 2 500 000 € H.T.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2172-2 du Code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

Vu l'article R 2122-6 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 16 voix POUR et 2 abstentions (Gilles REBIERRE-ROSE et Pierre MORIN),**

**DÉCIDE :**

- ✓ D'approuver l'augmentation du programme de requalification de la place du 6 juin et du front de mer pour porter l'enveloppe prévisionnelle des travaux au montant de 2 500 000 € H.T.
- ✓ D'autoriser Monsieur Le Maire d'informer les trois candidats admis à concourir de la nouvelle enveloppe prévisionnelle des travaux à prendre en compte pour les remises de prestations.

**6. SDEC ÉNERGIE : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM AU SDEC ÉNERGIE**

---

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acte par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence Éclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence Éclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**DÉCIDE :**

- ✓ D'approuver l'adhésion de la communauté de communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.

**7. SDEC ÉNERGIE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE SERVICE EN CONSEIL ÉNERGIE PARTAGÉ.**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ÉNERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 1 vise à mettre en place un suivi dynamique des consommations et dépenses énergétiques des bâtiments de la collectivité pour identifier les plus énergivores et déclencher par la suite une stratégie de rénovation énergétique adaptée.

Ce service se décompose en deux phases :

1. La mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations et dépenses d'énergies,
2. Une analyse des données de suivi pour conseiller la commune sur les enjeux prioritaires et analyser les indicateurs clefs : évolution des consommations, des dépenses, repérage des bâtiments prioritaires, maintenance et régulation des systèmes de chauffage, etc.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 1 est arrêtée ci-dessous.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 1 est de 4 ans.

N°	Nom du bâtiment
1	Presbytère 2
2	Mairie
3	Salle Linglonia
4	Salle de musique
5	Club de voile
6	Club du sourire
7	Ecole communale
8	Ancienne mairie (Salle Podevin et logements)
9	Logement saisonniers
10	Serre municipale
11	Club de football
12	Bibliothèque
13	Maison des associations

Le nombre de points de livraison correspond au nombre d'énergie différents dans le bâtiment (électricité, gaz naturel, gaz propane, bois ou fioul).

Le montant de la cotisation à verser au SDEC ENERGIE a été fixé par l'organe délibérant comme suit :

- Nombre de bâtiments : 13
- Coût du service : 500 € / an + 50 € / bâtiment / an, soit 1 000 €/ an\* pour les 3 premières années et 1 150 € pour la dernière année
- Aide du SDEC ENERGIE : 80 % (commune de catégorie B2) soit 800 €/an\* pour les trois premières années et 920 € pour la dernière année

Soit une contribution de la collectivité de 200 €/an\* pour les trois premières années et 230 € pour la dernière année.

\* Le coût pour les bâtiments « Mairie », « Salle Linglonia » et « Ecole communale » sont pris en charge par la Communauté de Communes Coeur de Nacre dans le cadre du Diagnostic Energie Intercommunal sur 2022, 2023 et 2024.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE :**

- ✓ De donner son accord pour bénéficier de ce service,
- ✓ De confier au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
- ✓ D'accepter de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- ✓ De désigner comme élu référent M. Didier JEAN, conseiller municipal,
- ✓ De nommer M. Pascal FRERET, agent technique, afin d'assurer la transmission rapide des informations requises,
- ✓ De s'engager à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**8. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRES BLANCS POUR LA CONCESSION DES EMBLEMES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune, après consultation, a confié à la société APIC - CADRES BLANCS, par délibération en date du 25 février 2014, la faculté de fournir, de poser, d'entretenir et d'exploiter sur le domaine public un certain nombre de mobiliers urbains pour une durée de 7 ans.

Un premier avenant a été validé par le conseil municipal lors de sa séance du 3 juin 2014, prolongeant le contrat de concession de 9 ans soit jusqu'en février 2023.

Comme la totalité du mobilier ne peut être remplacé d'un seul tenant du fait de la présence d'un concessionnaire confrère, il est proposé d'étendre la convention à 48 mois, soit jusqu'au 30 juin 2024, avec en contrepartie :

- Le versement à la commune de Langrune sur mer, d'une redevance valant pour droit d'occupation du sol d'un montant de 385 € HT par an, par face publicitaire exploitée. A ce jour, 17 ( dix-sept) faces sont exploitées.
- Le changement du journal lumineux défaillant situé sur la Rue du Général LECLERC avant juillet 2022.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE :**

- ✓ D'approuver la proposition de Monsieur le Maire,
- ✓ De dire que le contrat se termine le 30 juin 2024,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2.

#### **9. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION MEDIALINE POUR LA CONCESSION DES EMBLEMES**

---

Délibération reportée ultérieurement car pas de réponses.

Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération ultérieurement, n'ayant pas eu de réponses de Médialine.

La commune décidera d'un avenant jusqu'en juin 2023, s'il n'y a pas de réponses, Monsieur le Maire autorisera Cadres Blancs à enlever les mobiliers urbains de Médialine afin qu'ils puissent disposer des emplacements et convenir d'un avenant n° 3.

#### **10. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA VÉGÉTALISATION A TITRE PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION LAND GROWAN AU PIED DU MUR**

---

Après plusieurs projets de conventions et diverses réunions de travail, Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention finale proposée par l'association Land Growan au pied du mur.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, avec 15 voix POUR et 3 voix CONTRE (Frédéric TILLOY, Pierre MORIN, Patrick MARIE) :

**DÉCIDE :**

- ✓ De valider la convention avec l'association Land Growan au Pied du Mur, relative à la végétalisation à titre précaire du domaine public.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **11. FREDON NORMANDIE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE POUR LE PROGRAMME DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Nacre ayant reconduit la convention d'animation pour le programme de lutte collective contre le frelon asiatique, la commune de Langrune peut ainsi y accéder.

À la suite de la décision du Comité de pilotage départemental du 11 janvier 2022, il a été validé un engagement triennal, reconductible sur 2 ans et conformément à l'arrêté préfectoral de lutte collective du 7 février 2022 pour une durée de 5 ans.

Cette convention permet d'accéder à la liste des prestataires retenus, au portail de déclaration et à la participation financière du Conseil Départemental pour la destruction des nids définitifs, à hauteur de 30% et plafonné à 110.00 € du coût de la destruction.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de continuer le plan de lutte collective contre le frelon asiatique.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE :**

- ✓ De continuer le plan de lutte collective contre le frelon asiatique,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et le FREDON conclue pour 3 ans et renouvelable par avenant.
- ✓ De s'engager à déclarer sur le portail les nids secondaires signalés,
- ✓ De prendre en charge les coûts de destruction durant le plan de lutte collective et à bénéficier sur cette période de la participation du Conseil Départemental du Calvados (soit 30% du coût de destruction plafonné à 110.00€).

## 12. PLACES DE PARKING PLACE DU 6 JUIN : MISE EN PLACE DES ZONES BLEUES

---

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Frédéric TILLOY, Maire Adjoint aux Finances et à la Sécurité.

Pour faire suite à la demande de 3 commerçants qui nous ont remonté leurs soucis d'arrêts ponctuels de leurs clientèles ou visiteurs de passage, nous souhaitons leur apporter une réponse. Cette réflexion a été menée en collaboration avec la Police Municipale et les Services Techniques.

Les places bleues sont avant tout réservées aux clients des commerces et non aux résidents. Elles doivent donc être situées à proximité de ceux-ci pour permettre aussi la vente à emporter ou le chargement de marchandises plus lourdes tout en restant limitée.

Face à l'Apérothérapeute et proche de la « Jolie Cabane », 2 places de parking seront créées en zone bleue et 4 places zone bleue. Le passage protégé sera également retravaillé pour être en ligne et adapté PMR.

Face à Déco & Broc et proche Land Growan Factory, 4 places seront aussi créées en zone bleue.

Des parcs à vélos seront également replacés à proximité de celles-ci.

La durée de stationnement est selon la réglementation limitée à 1h30 maximum.

La durée de stationnement serait de 30 à 45 mn maximum.

Pour information, le plan proposé permet de créer ou normaliser 2 places supplémentaires par rapport à la situation actuelle.

L'objectif est d'avoir une rotation plus fréquente et importante sur certaines places qui sont occupées par les résidents ou estivants de façon plus ou moins longue dans la durée (journée, week-end voir semaine).

Le stationnement restant normalement limité à 7 jours maximum sur la voie publique avant demande d'enlèvement par les forces de l'ordre.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE :**

- ✓ D'accepter la proposition de créations de places en zone bleue,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## 13. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

---

- Ruches dans le parc des Chasses : dans la perspective de la récolte de miel la semaine prochaine, Franck Jouy demande de récupérer des pots de petites tailles et d'y apposer le logo proposé par les jeunes (miel de Langrune avec une abeille).
- Abri à oiseaux : monsieur Franck Jouy présente un projet d'installation de nichoirs et d'un hôtel à insectes : création par des élèves du Lycée Arcisse de Caumont à Bayeux (entre 10 et 18 euros), commande de 10 nichoirs (livraison fin juin).

- Raideurs fous : un groupe de jeunes lycéens de Bischwiller remercie la commune pour le prêt d'une salle du club de voile lors d'une halte à l'occasion d'un périple de 1 055 kms en VTT de l'Alsace jusqu'à Granville.
- Bulletin programme estival en cours.
- Nettoyage des plages : madame Pavla Claquin informe d'une intervention le 11 juin par le conseil municipal des jeunes, et évoque une réflexion des jeunes sur l'implantation d'un skate parc.
- Dates à ne pas manquer :
  - Mercredi 25 mai - 19h : Vernissage Salon des Artistes, salle Linglonia.
  - Vendredi 3 juin - 8h30 : Visite des ateliers des services techniques destiné aux conseillers municipaux avec la présentation des projets d'embellissement.
  - Manifestation commémoratives du 6 juin : cérémonie à 10h à St Aubin sur mer et cérémonie à 11h15 à Langrune sur Mer.
  - Mardi 21 juin en soirée - Fête de la musique et feux de la St Jean sur la plage.
  - Jeudi 23 juin à 19h - Prochain Conseil Municipal.
  - Samedi 25 juin 10h - réunion collégiale PLUi pour les élus municipaux - Lieu à définir avec invitation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h50.

*Le secrétaire de séance,*  
**Patrick MARIE**



*Le Maire,*  
**Jean-Luc GUINGOUAIN**

